

ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
PRESCRIPTION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET)
N° 320/2020

Le Président,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 et ses articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R122-17 et L414-4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire, en date du 13 novembre 2017, lançant la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de Billom Communauté ;

Vu la délibération n°105 du conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation et validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les pièces du dossier soumis à consultation du public.

ARRETE

Article 1 : Objet de la consultation du public

Dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une consultation publique est organisée par voie électronique sur le site internet de Billom Communauté, ainsi qu'au siège de Billom Communauté, sur le projet de PCAET arrêté par le conseil communautaire du 25 novembre 2019.

Le PCAET sera établi pour une durée de 6 ans à compter de sa validation. Ce plan constitue la réponse stratégique et opérationnelle du territoire aux enjeux du changement climatique (atténuation et adaptation). Il vise à engager le territoire dans une transition énergétique et écologique partagée par l'ensemble des acteurs.

Le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, lesquelles n'ont pas émis d'avis.

Le projet, également transmis à l'État, a fait l'objet d'un avis assés le 14 février 2020. Cet avis fait partie des pièces soumises à la consultation publique.

Article 2 : Date et durée de la consultation

La consultation publique est programmée du **lundi 9 novembre 2020 à partir de 8 h 00 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020 à 12 h 00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- 1) Le projet de PCAET arrêté le 25 novembre 2019 :
 - Le diagnostic territorial « air, climat, énergie » ;
 - La stratégie « air, climat, énergie » du territoire de Billom Communauté ;
 - Le plan d'actions 2021-2026 ;
 - L'Evaluation Environnementale Stratégique ;
- 2) La délibération n°105 du conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation et validant le projet de PCAET ;
- 3) L'avis de l'État sur le projet de PCAET, reçu le 14/02/2020 ;
- 4) La réponse de Billom Communauté sur la prise en compte de l'avis de l'État.

Article 4 : Modalités de la consultation

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site internet de Billom Communauté à l'adresse suivante : <https://www.billomcommunaute.fr> ;
- En version papier, au siège de Billom Communauté, à l'adresse suivante : 7 avenue Victor Cohalion - 63160 Billom, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- Sera présenté lors de 2 réunions d'information sous forme de forum/débat et d'ateliers sur le programme d'actions.

Article 5 : Observations du public

Les observations sont à réaliser durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté :

- Par voie numérique sur le site internet de Billom Communauté à l'adresse suivante : <https://www.billomcommunaute.fr> via le formulaire dédié ;
- Sur un cahier numéroté, mis à disposition du public au siège de Billom Communauté à l'adresse et horaires d'ouverture indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations réalisées hors période de consultation ne pourront pas être prises en considération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 063-200067627-20201021-320-AU

Article 6 : Evaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre. L'évaluation environnementale fait partie des pièces soumises à consultation.

Article 7 : Bilan de la consultation

Au terme de la période de consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant un an à compter de sa publication par voie électronique sur le site internet de Billom Communauté à l'adresse suivante : <https://www.billomcommunaute.fr>.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis de consultation publique sera publié 15 jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par voie numérique sur le site internet de Billom Communauté à l'adresse suivante : <https://www.billomcommunaute.fr> ;
- Par voie d'affichage au siège de Billom Communauté.

Article 9 : Suite de la procédure

Le président de Billom Communauté proposera au conseil communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation publique.

Article 10 : Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Billom, le 21 octobre 2020

Le Président,

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
7, avenue Victor Cohalion
63100 BILLOM

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-200067627-20201021-320-AU